



## ARRETE MUNICIPAL

*Déménagement 12, rue Charles Chabert  
Mercredi 17 août 2022 de 7H à 12H  
Neutralisation d'une voie de circulation*

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS – 2022.07.783A

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU la demande formulée par les Déménagement PIQUARD, Pôle Activité Meyrol, 1 rue Roger Morin, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

## ARRETE

**ARTICLE 01** : Les Déménagements PIQUARD effectueront un déménagement au 12, rue Charles Chabert **mercredi 17 août 2022**.

**ARTICLE 02** : Pour permettre le stationnement du véhicule des Déménagements PIQUARD, la circulation rue Charles Chabert sera réduite à une seule voie à la hauteur du déménagement **mercredi 17 août 2022 de 7H à 12H**.

Une circulation alternée, manuelle ou automatique sera mise en place par les Déménagements PIQUARD pendant la durée du déménagement.

**ARTICLE 03** : Les Déménagements PIQUARD devront mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

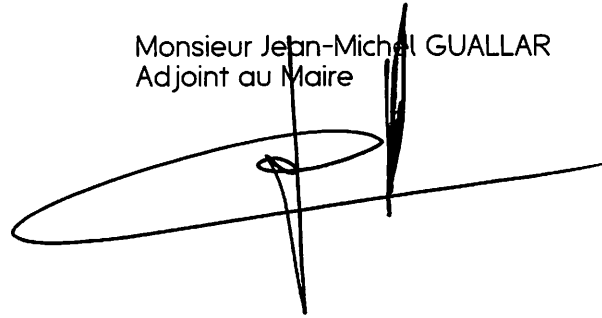


**ARTICLE 04** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Déménagements PIQUARD  
Pôle Activité Meyrol  
1, rue Roger Morin  
26200 MONTE LIMAR

Fait à Montélimar, le 11 juillet 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line crossing it, and a smaller loop above the vertical line.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).